



COMPTE RENDU

Secrétaire de Séance : EVRARD Bernard

1. Installation des membres du nouveau conseil

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur WYCKAERT Gérard, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Bernard EVRARD a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (Art L.2121-15 du CGCT).

2. Election du Maire :

2.1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (Art L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme CHIQUET Bernadette et Mme QUEVAL Isabelle

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le Maire. Le président l'a constaté sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les seconds avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

2.4 Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro
- b) Nombre de votants (Enveloppes déposées) : onze
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art L.66 du code électoral) : zéro
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : onze

e) Majorité absolue : six

Mr Romuald CLABAUT : 11 voix pour

2.5 Proclamation de l'élection du Maire

- Mr CLABAUT Romuald né le 01/05/1973 a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3. Détermination du nombre d'adjoints :

Le Maire CLABAUT Romuald nouvellement élu, invite le Conseil Municipal à délibérer pour fixer le nombre d'adjoints de la commune. Il rappelle que la commune dispose actuellement de 2 adjoints et qu'elle pourrait en avoir 3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à bulletin secret, décide à l'unanimité de fixer à 2 le nombre d'adjoints/es au Maire de la commune.

4. Election des Adjoints :

Sous la présidence de Mr CLABAUT Romuald élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints/es. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (Art L.2122-4, L.2122-7 et L.21227-1 du CGCT).

4-1 Election du/de la premier/ère Adjoint /e

4-1.1 Résultats du premier tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro
- b) Nombre de votants (Enveloppes déposées) : onze
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art L.66 du code électoral) : zéro
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : onze
- e) Majorité absolue : six

Mr Raphaël MURRAY : 11 voix pour

4-1.2 Proclamation de l'élection du premier Adjoint

Mr MURRAY Raphaël né le 23/12/1972 a été proclamé premier Adjoint et immédiatement installé.

4-2 Election du/de la deuxième Adjoint/e

4-2.1 Résultats du premier tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro
- b) Nombre de votants (Enveloppes déposées) : onze
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art L.66 du code électoral) : zéro
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : onze
- e) Majorité absolue : six

Mme LENGAIGNE Geneviève : 11 voix pour

4-2.2 Proclamation de l'élection de la deuxième Adjointe

- Mme LEGAIGNE Geneviève née le 07/11/1949 a été proclamée deuxième Adjointe et immédiatement installée.

5. Indemnités du Maire et des Adjoints :

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des Adjoints contenues dans la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à démocratie de proximité. Il informe que depuis le 1^{er} janvier 2026 pour les communes de moins de 500 habitants le taux pour le Maire est de 28.10%, de l'indice brut 1027,

5. Indemnités du Maire et des Adjointes :

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des Adjointes contenues dans la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à démocratie de proximité. Il informe que depuis le 1^{er} janvier 2026 pour les communes de moins de 500 habitants le taux pour le Maire est de 28.10%, de l'indice brut 1027, soit une indemnité brute mensuelle de 1 155.06€ et pour les adjoints le taux est de 10.89% soit une indemnité brute de 447.64€

Le Maire suggère d'augmenter le taux de 1% pour les 2 adjoints et lui-même, il rappelle que le taux n'a pas changé depuis 2008.

Soit pour les Adjointes : à 7,60 % soit une indemnité brute mensuelle de 312.39€ et pour le maire de fixer son indemnité brute de fonction au taux de 14,80 % soit une indemnité brute mensuelle de 608.35€.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité concernant le régime indemnitaire des élus ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24.1 et R.2123-23 ;

Considérant que les collectivités territoriales fixent des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints ;

Considérant que la commune compte 218 habitants ;

Compte tenu des propositions du Maire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- Le taux de l'indemnité de fonction du Maire prévue à l'article L 2123-24 est fixé à 14,80 % de l'indice brut 1027. Le taux de l'indemnité de chacun des 2 Adjointes prévu à l'article L.2123-24 est fixé à 7,60 % de l'indice brut 1027 compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonction assurées par les intéressés.

6. Indemnités du Maire et des Adjointes :

Le Maire informe le conseil que cette délibération sera reportée au prochain conseil.

7. Désignation des délégués pour la CCPL :

La séance ouverte, le Maire informe au Conseil Municipal que la durée du mandat des délégués à la Communauté de Communes du Pays de Lumbres (CCPL) est la même que celle du mandat des Conseillers Municipaux.

Il invite donc les membres de l'assemblée à procéder, à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la Communauté de Communes du Pays de Lumbres (CCPL), au scrutin secret.

Election du délégué titulaire

- votants : 11 voix
- bulletins litigieux : 0 voix
- suffrages exprimés : 11 voix
- majorité absolue : 6 voix

M. CLABAUT Romuald, Maire a obtenu : 11 voix

M. CLABAUT Romuald, Maire ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour du scrutin a été élu délégué titulaire à la Communauté de Communes du Pays de Lumbres (CCPL) et a déclaré accepter cette fonction.

Election du délégué suppléant

- votants : 11 voix
- bulletins litigieux : 0 voix
- suffrages exprimés : 11 voix

- majorité absolue : 6 voix

M. MURRAY Raphaël a obtenu : 11 voix

M. MURRAY Raphaël ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour du scrutin a été élu délégué suppléant à la Communauté de Communes du Pays de Lumbres (CCPL) et a déclaré accepter cette fonction.

8. Désignation des délégués pour le SIDEALF :

La séance ouverte, le Maire rappelle au Conseil Municipal que la durée du mandat des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la Région de Lumbres et de Fauquembergues (SIDEALF) est la même que celle du mandat des Conseillers Municipaux.

Il invite donc les membres de l'assemblée à procéder, à l'élection d'un/e délégué/e titulaire et d'un/e délégué/e suppléant/e au Syndicat Intercommunal de Eaux et d'Assainissement de la Région de Lumbres et de Fauquembergues (SIDEALF), au scrutin secret.

Election du délégué titulaire

- votants : 11 voix
- bulletins litigieux : 0 voix
- suffrages exprimés : 11 voix
- majorité absolue : 6 voix

Monsieur CHALLON Thierry a obtenu : 11 voix

M. CHALLON Thierry ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour du scrutin a été élu délégué titulaire au Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la Région de Lumbres et de Fauquembergues (SIDEALF) et a déclaré accepter cette fonction.

Election du délégué suppléant

- votants : 11 voix
- bulletins litigieux : 0 voix
- suffrages exprimés : 11 voix
- majorité absolue : 6 voix

Mme LENGAIGNE Geneviève a obtenu : 11 voix

Mme LENGAIGNE Geneviève ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour du scrutin a été élue déléguée suppléant au Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la Région de Lumbres et de Fauquembergues (SIDEALF) et a déclaré accepter cette fonction.

9. Désignation des délégués pour le PARC :

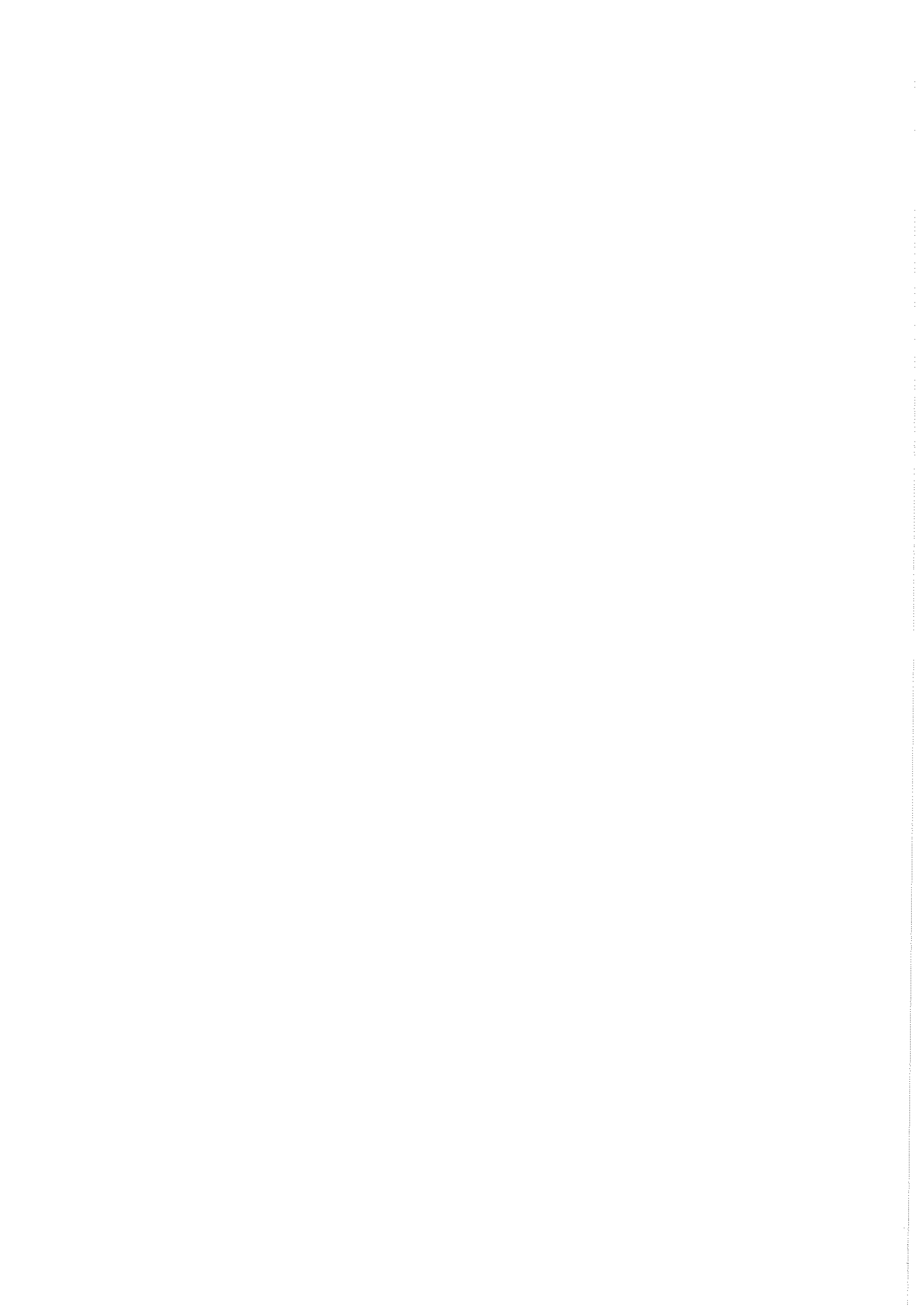
La séance ouverte, le Maire rappelle au Conseil Municipal que la durée du mandat des délégués au Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (PARC) est la même que celle du mandat des Conseillers Municipaux.

Il invite donc les membres de l'assemblée à procéder, à l'élection d'un/e délégué/e titulaire au PARC, au scrutin secret.

Election du délégué

- votants : 11 voix
- bulletins litigieux : 0 voix
- suffrages exprimés : 11 voix
- majorité absolue : 6 voix

Madame LAMBRETH Danièle a obtenu : 11 voix



Mme LAMBRETH Danièle ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour du scrutin a été élue déléguée au Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (PARC) et a déclaré accepter cette fonction.

10. Désignation des délégués pour la FDE :

La séance ouverte, le Maire rappelle au Conseil Municipal que la durée du mandat des délégués à la Fédération Départementale de l'Energie (FDE) est la même que celle du mandat des Conseillers Municipaux.

Il invite donc les membres de l'assemblée à procéder, à l'élection d'un/e délégué/e titulaire à la FDE, au scrutin secret.

Election du délégué

- votants : 11 voix
- bulletins litigieux : 0 voix
- suffrages exprimés : 11 voix
- majorité absolue : 6 voix

M. MURRAY Raphaël a obtenu : 11 voix

M. MURRAY Raphaël ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour du scrutin a été élu délégué à la Fédération Départementale de l'Energie (FDE) et a déclaré accepter cette fonction.

11. Désignation du correspondant défense :

La séance ouverte, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut désigner un correspondant défense au sein du Conseil.

Il invite donc les membres de l'assemblée à procéder, à l'élection du correspondant défense, au scrutin secret.

Election du délégué

- votants : 11 voix
- bulletins litigieux : 0 voix
- suffrages exprimés : 11 voix
- majorité absolue : 6 voix

M. CLABAUT Romuald a obtenu : 11 voix

M. CLABAUT Romuald ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour du scrutin a été désigné correspondant défense de la commune et a déclaré accepter cette fonction.

Wisques, le 21 mars 2026

Romuald CLABAUT

Le Maire,

